

Ordre infirmier

**Les organisations syndicales
CFDT, CFTC, FO, SUD, UNSA, UFMICT-CGT
réaffirment leur refus d'une structure ordinale dont l'adhésion et la
cotisation seraient obligatoires pour exercer la profession.**

Jeudi 14 décembre 2006, la loi créant l'ordre infirmier a été définitivement adoptée par la majorité des députés UMP et UDF.

Selon les tenants de la mise en place d'un ordre professionnel, cette structure pallierai l'absence de déontologie professionnelle et de sanctions disciplinaires. Or, la pratique professionnelle est encadrée par le décret relatif aux règles professionnelles des infirmiers et infirmières d'une part, et par le décret relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier d'autre part. Les salariés disposent déjà de leurs instances représentatives et disciplinaires.

Cette instance supplémentaire n'est pas la revendication des professionnel(le)s. Ils et elles réclament la reconnaissance de leur qualification, une évolution de leur formation initiale, de meilleures conditions de travail pour une meilleure qualité des soins.

Il convient cependant d'améliorer le fonctionnement de la structure nationale consultative existante, le Conseil Supérieur des Professions Paramédicales voire de créer une instance pour les professions de santé comme proposée dans le rapport de la mission Couty. Les organisations syndicales sus nommées sont disponibles pour toutes propositions en ce sens.

La création d'un ordre acte un repli catégoriel contraire aux aspirations des professionnels qui veulent travailler au sein d'équipe pluridisciplinaire et en réseaux.